



Madame Regina Ammann  
economiesuisse  
Spitalgasse 4  
Postfach 304  
3000 Bern 7

Lausanne, le 14 février 2013

U:\1p\politique\_economique\consultations\2012\POL1283.d  
ocx GPB

### ***Modification de la loi sur la consultation (LCo)***

Chère Madame,

C'est avec un certain retard, dont vous voudrez bien nous excuser, que nous répondons à votre courriel du 4 décembre 2012, relatif à l'objet mentionné sous rubrique. Nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Ainsi que le relèvent les commentaires, la procédure de consultation occupe une place bien établie et guère contestée dans le processus d'élaboration des législations cantonales et fédérales. Il s'agit non seulement d'une source d'information précieuse sur des projets législatifs, mais encore d'une possibilité de rendre attentives nos autorités aux attentes et souhaits des différents milieux concernés. Il s'agit aussi d'un travail conséquent ; la CVCI répond par exemple à plus de quatre-vingt consultations chaque année. Il convient dès lors d'avoir une procédure aussi transparente et efficace que possible.

Après ce bref préambule, la CVCI tient à relever que toutes les modifications proposées nous semblent aller dans la bonne direction et répondent d'ailleurs à plusieurs critiques émises ces dernières années.

**Rôle et compétences de la Chancellerie fédérale :** Vu la diversité des départements, il est indispensable qu'une coordination des consultations soit assurée et la Chancellerie fédérale est l'organe le plus adéquat pour cette fonction.

**Distinction entre "consultation" et "audition" :** Nous avons plusieurs fois relevé ces dernières années la confusion entre les procédures d'audition et de consultation. La CVCI est donc favorable à la suppression de la procédure d'audition. Cette dernière ne doit toutefois pas être remplacée par des "consultations sur des projets de portée mineure", ce qui n'apporterait aucune amélioration. Il faut vraiment réserver cette nouveauté à des projets qui présentent un caractère technique ou administratif particulièrement marqué.

**Communication des résultats** : Les résultats de la consultation doivent être résumés dans un rapport et ce rapport doit être rendu public. Ces résultats ne doivent en outre pas se résumer à une statistique des réponses favorables ou défavorables sur telle ou telle proposition ; il est indispensable qu'une pondération soit effectuée en fonction de l'importance ou de la représentativité des répondants. Cette pondération manque malheureusement bien souvent dans les rapports de consultation.

**Prolongation et réduction de délais** : la CVCI salue la prolongation des délais pour tenir compte des périodes de vacances usuelles (Pâques, plein été, pont de fin d'année). Pour cause d'urgence, il nous semble également acceptable d'imaginer des possibilités de réduction de délais ; elles devraient toutefois demeurer l'exception.

**En conclusion, la CVCI est favorable aux modifications proposées dans la présente consultation.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, chère Madame, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur